



Problème pour une rupture de bail pour chambre étudiante.

Par **liroye**, le **29/10/2010** à **16:22**

Bonjour,

Voilà mon problème est le suivant, ayant des problème financiers en ce moment je souhaiterais arrêter le contrat de location de la chambre universitaire de ma fille, mais on me dit que je me suis engagé à rester 12 mois minimum ! Je trouve ceci invraisemblable, je pensais effectivement avoir un préavis d'environ 2 mois, mais là on me dit carrément que je ne peux pas arrêter mon contrat et que je me suis engagé à payer pendant un an, de plus à l'inscription on m'a demandé de remplir des chèques pour les 12 mois d'avance. C'est une chambre universitaire appartenant à un groupement d'étudiants cela s'appelle le GEC à Nancy! Existe-t-il un moyen pour rompre le contrat ? Et est-ce que ce type de contrat est légal en France ?

Merci d'avance pour vos réponses. Amicalement

Par **mimi493**, le **29/10/2010** à **17:11**

Quel type de bail avez-vous ?

Si c'est un bail meublé constituant votre résidence principale, la loi vous permet de donner votre préavis d'un mois à tout moment sans aucun motif à donner.

Par **liroye**, le **29/10/2010** à **17:16**

Enfaite il s'agit d'une chambre de 9m² meublé avec lit armoire et bureau et les sanitaire son commun. Et comme ce n'est pas considéré ,à proprement dit ,comme résidence principale !! Vous pençé que cette loi est valable aussi pour ce type de résidence ?

Par **mimi493**, le **29/10/2010** à **17:25**

Pourquoi ce n'est pas une résidence principale ? Qui est signataire du bail ?

Par **liroye**, le **29/10/2010** à **17:31**

C'est moi meme, mais c'est ma fille qui y habite en quelque sorte !

Par **mimi493**, le **29/10/2010** à **18:07**

C'est donc la résidence principale de votre fille.